

INGENICA MANAGEMENT HOLDING
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 550.000 Euros
Siège social : Parc Ariane 2 Immeuble Titan
14 boulevard des chênes 78284 GUYANCOURT Cedex
R.C.S. Versailles 534 125 223

1. Cession de parts sociales

Entre

Monsieur Yves **LEGUERN**
Cédant

Et

Monsieur Thierry **HENRY**
Cessionnaire

6 juin 2012

Portant sur 1.000 parts sociales

Handwritten signatures and initials, including a large signature and the number 1.

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Yves **LEGUERN**,
Né le 10/01/1960 à Suresnes
Epoux commun en biens de Madame Laurence LANGEVIN
demeurant 16, allée du Pigeonnier 91370 Verrières-le-Buisson, , de nationalité
Française,

Ci-après dénommé le cédant

D'une part

ET

Monsieur Thierry **HENRY**,
Né le 06/07/1961 à Suresnes,
Époux séparé de biens de Madame Valérie AUTHIER
Demeurant 6, rue Charles Baudelaire 78860 SAINT NOM LA BRETECHE,
De nationalité Française,

Ci-après dénommé le cessionnaire

D'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Société à Responsabilité Limitée INGENICA MANAGEMENT HOLDING a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, la vente de valeurs mobilières et droits sociaux émis par des sociétés civiles ou commerciales, ainsi que tous biens et droits mobiliers et immobiliers. Toutes prestations de services dans les domaines administratifs, commercial, gestion financière, en faveur des sociétés dans lesquelles la société détient une participation et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social

Elle a été constituée suivant acte sous seing privé en date du 11 août 2011 à Saint Nom la Bretèche.

Handwritten signatures and initials of the parties involved in the share transfer. The signatures are in black ink and appear to be those of Yves Leguern, Thierry Henry, and Laurence Langevin. There is a small number '2' written near the signatures.

Son capital suite à une augmentation de capital en date du 24 février 2012 s'élève à la somme de 550.000 € euros divisé en 55.000 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 55.000, entièrement libérées.

Origine de propriété

Le cédant possède dans cette Société 5.000 parts sociales numérotées de 41 à 45, et de 40.016 à 45.010 de 10 euros chacune, qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société et de sa souscription à l'augmentation de capital

Ces parts sont entièrement libérées.

Promesse de cession

Par acte sous seing privé en date du 27 février 2012, M. Jean Yves LEGUERN a promis de céder à M. Thierry HENRY 1.000 parts sur les 5000 lui appartenant au prix global de 10.000 Euros.

Il est également rappelé que par acte sous seing privé en date du 20 février 2012, M. HENRY a prêté à M. LEGUERN une somme de 10.000 € stipulée sans intérêts et pour une durée de 4 mois expirant le 30 juin 2012

Les parties entendent par la présente exécuter ladite promesse

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Déclarations

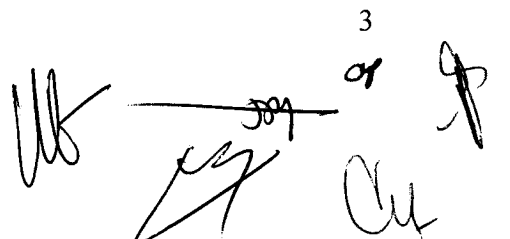
Le cédant déclare :

- qu'il est né le 10 janvier 1960 à Suresnes.
- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale.
- Que son épouse est intervenue dans l'acte constitutif pour déclarer qu'elle n'entendait pas revendiquer la qualité d'associé
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner.
- que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

Le cessionnaire déclare :

- qu'il est marié sous le régime de la séparation de biens.
- qu'il est de nationalité française.

3
or
P.
Cet



Cession

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte, **mille** parts sociales(**1.000**) de la Société INGENICA MANGEMENT HOLDING qui lui appartiennent, numérotées de **44.011 à 45010** entièrement libérées, avec tous les droits et obligations y attachés.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter du de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de DIX EUROS (10 €) par part cédée soit un prix total de **DIX MILLE** EUROS (10.000 €).

Ledit prix sera payé par compensation avec la créance détenue par M. Thierry HENRY au titre du contrat de prêt visé ci-dessus.

En conséquence de cette compensation, le cédant consent au cessionnaire bonne et valable quittance du prix et M. HENRY reconnaît que le contrat de prêt a été intégralement remboursé.

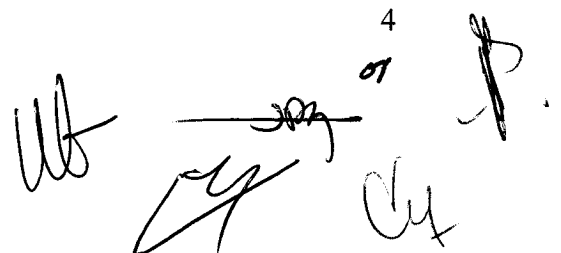
Dont quittance.

Intervention du conjoint

Madame Laurence LANGEVIN, épouse commune en bien de Monsieur Yves LE GUERN, cédant, intervient au présent acte pour rappeler qu'elle a renoncé dans l'acte constitutif de la société à revendiquer la qualité d'associé et en tant que de besoin donner son accord à la cession.

Signification - Dépôt

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être

4
01


remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

Agrément de la cession

La présente cession est réalisée entre associés. Les associés réunis en assemblée générale extraordinaire le 1er juin 2012 ont pris connaissance de la cession envisagée et donné leur accord en renonçant expressément aux dispositions protectrices de l'article 12-1 des statuts en cas de cession partielle.

Modification des statuts

- Monsieur Olivier PERRAUD propriétaire de 1 part, numérotée 1,
- La société Olivier PERRAUD propriétaire de 29.999 parts, numérotées de 2 à 30 et de 56 à 30.025,
- Madame Hélène PIQUET propriétaire de 10.000 parts, numérotées de 31 à 40 et de 30.026 à 40.015,
- Monsieur Yves LEGUERN propriétaire de 4.000 parts, numérotées de 41 à 45 et de 40.016 à 44.010,
- Monsieur Jean-Pierre GELAS propriétaire de 5.000 parts, numérotées de 46 à 50 et de 45.011 à 50.005,
- Monsieur Thierry HENRY propriétaire de 6.000 parts, numérotées de 51 à 55, de 44.011 à 45.010 et de 50.006 à 55.000

Seuls associés, de la Société INGENICA MANAGEMENT HOLDING, intervenant aux présentes, connaissance prise de la cession de parts sociales, objet du présent acte, décident de procéder à la modification de l'article 8.1 des statuts qui sera dorénavant libellé comme suit :

8-1 - Capital social initial

Montant et libération du capital social initial

Le capital social initial est fixé à 550 euros divisé en 55 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 55, entièrement souscrites et libérées en numéraire de la totalité de leur valeur nominale, soit 550 euros.

Par assemblée générale extraordinaire en date du 24 février 2012, le capital a été porté à la somme de 550.000 € euros divisé en 55.000 parts de 10 euros chacune,

5
cf
WB
CP
duy
J

numérotées de 1 à 55.000, entièrement libérées

Répartition du capital social :

En suite des cessions de parts autorisées par Assemblée générale en date du 1^{er} juin 2012, les 55.000 parts sociales de 10 euros chacune composant le capital social sont réparties entre les associés en proportion de leurs apports, savoir :

- Monsieur Olivier PERRAUD à concurrence de 1 part, numérotée de 1 à 1,
- La société Olivier PERRAUD Participations à concurrence de 29.999 parts, numérotées de 2 à 30 et de 56 à 30.025,
- Madame Hélène PIQUET à concurrence de 10.000 parts, numérotées de 31 à 40 et de 30.026 à 40.015,
- Monsieur Yves LEGUERN à concurrence de 4.000 parts, numérotées de 41 à 45 et de 40.016 à 44.010,
- Monsieur Jean-Pierre GELAS à concurrence de 5.000 parts, numérotées de 46 à 50 et de 45.011 à 50.005,
- Monsieur Thierry HENRY à concurrence de de 6.000 parts, numérotées de 51 à 55, de 44.011 à 45010 et de 50.006 à 55.000

Total égal au nombre de parts composant le capital initial : 55.000 parts.

Les associés soussignés déclarent que ces parts sociales sont réparties entre eux dans les proportions sus-indiquées et sont libérées du montant minimum prévu par l'article L 231-5 du Code de commerce.

Déclarations fiscales

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la Société INGENICA MANGEMENT HOLDING est soumise à l'impôt sur les Sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire.

Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Formalités – Pouvoirs

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

6
WB
OP
Cly

Frais

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par la Société.

Fait le 6 juin 2012

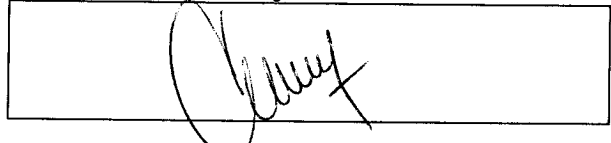
A Guyancourt

En 6 originaux (un pour chaque partie, un pour l'enregistrement, 1 pour la Société et deux pour le dépôt au greffe du Tribunal)


Monsieur Yves LEGUERN



Monsieur Thierry HENRY




Madame Laurence LANGEVIN



La société Olivier PERRAUD PARTICIPATIONS



Monsieur Olivier PERRAUD



Monsieur Jean-Pierre GELAS



Madame Hélène PIQUET



Enregistré à : SIE VERSAILLES SUD

Le 27/06/2012 Bordereau n°2012/1 278 Case n°6

Ext 7478

Enregistrement : 287 € Pénalités :

Total liquidé : deux cent quatre-vingt-sept euros

Montant reçu : deux cent quatre-vingt-sept euros

L'Agent des impôts

Nathalie PROVOST
Agent des Finances Publiques

